



COM

60 RUE VERGNIAUD
75640 PARIS CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

Le service actif ne doit pas devenir un leurre !

Les restructurations s'accroissent à La Poste et au Courrier en particulier. Elles sont accompagnées le plus souvent de mesures de départ à la retraite très insuffisantes. Dans ce contexte, les agents qui bénéficient, au titre de leur emploi ou du grade détenu, du service actif, sont de plus en plus « invités » à faire valoir leurs droits à retraite : Salut, au revoir et... bonne retraite !!!



→ La retraite : Oui ! Mais à quelles conditions et à quels taux ?

La réforme Fillon de 2003 a aggravé considérablement les conditions de départ à la retraite pour tous et, en particulier, pour les agents bénéficiaires du service actif. À l'augmentation du nombre d'annuités nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein (40,5 années en 2010 et 41 années en 2012), s'ajoute une décote progressive pour chaque trimestre manquant (0,625 % en 2010..., 1,25 % à partir de 2015), ce qui réduit d'autant le montant de la pension. Cette minoration se calcule en fonction des trimestres « non acquis » ou par rapport à l'âge pivot, la situation la plus favorable étant appliquée à l'agent. La limite d'âge pour les agents du tri et de l'acheminement n'était pas, en vertu d'un décret de 1976, fixée à 60 ans comme à la distribution (et dans le reste de la Fonction Publique) mais à 62 ans. Pour limiter les effets de cette décote, le gouvernement de l'époque a introduit un âge pivot, évolutif au fil des ans de 0,25, à partir duquel la décote s'annule.

→ Deux systèmes de service actif jusqu'en 2017

Même si l'année dernière, le ministère du Budget et de la Fonction Publique, a décidé de geler, à son niveau de 2009, l'âge pivot des agents du tri et de l'acheminement jusqu'en 2017, il n'en demeure pas moins que, pendant 8 ans, ces agents vont encore être pénalisés.

C'est une avancée mais à un moment où la crise sévit, où les services de La Poste sont tous en réorganisation, où l'emploi se détériore, où les plans sociaux se succèdent, il aurait été équitable que l'État fasse preuve d'un peu plus de solidarité et d'humanité en alignant l'âge pivot sur celui de la distribution et en gelant son dispositif de décote. Ainsi, pour 2010, l'âge pivot est de 57 ans et 6 mois (57,5) à la distribution et pour le tri et l'acheminement, il est de 59,25 ans.

→ Halte aux discours trompeurs sur le service actif ! Halte à l'escroquerie cachée !

Le service actif existe toujours dans les faits, mais dans les faits seulement. Les conditions sont telles que personne, aujourd'hui, ne peut réellement partir à 55 ans sans subir une amputation significative du montant de sa pension.

Alors, à quoi servent les mesures de départ anticipé à 53,5 ans, si les agents ne peuvent prétendre à une retraite décente ! Comment peut-on vivre avec 800 ou 900 euros par mois ?

Le service actif est une reconnaissance et une compensation de la pénibilité du métier du courrier. Cette reconnaissance ne doit pas se retourner contre les agents bénéficiaires, lorsqu'ils leur manquent des annuités. Toutes les postières et tous les postiers doivent pouvoir partir, en fonction de leurs annuités, sans subir de décote.

Si La Poste veut inciter les agents bénéficiant du service actif à faire valoir leurs droits à la retraite, alors qu'elle leur garantisse un départ dans des conditions respectables et qu'elle leur permette d'intégrer un autre système de départ plus favorable !

Devra-t-on après sa retraite, retravailler pour subvenir aux besoins de sa famille ?

POUR FO, C'EST NON. NOUS EXIGEONS :

1. La mise en place d'un nouveau dispositif de fin de carrière :

FO COM réclame la mise en place d'un dispositif similaire au « DAFA », afin de permettre aux personnels concernés de pouvoir être dispensés de leur activité à 55 ans et continuer à être rémunérés pendant 3 ans et demi à 80 %. **FO COM demande** aussi que les agents ayant le service actif puissent choisir librement :

- le moment de leur départ en retraite ;
- de bénéficier ou non du service actif au moment de ce départ.

2. L'ouverture de négociations sur la pénibilité du temps de travail afin que les postières et postiers, fonctionnaires et salariés, bénéficient de mesures compensant les contraintes liées au métier : 2 mois de bonification par année passée au Courrier à la distribution, au tri ou à l'acheminement, plateaux d'appels...

3. L'octroi d'une indemnité équivalente à trois années de rémunération ou de salaire afin de pallier à la baisse de la retraite.

Pour FO, le service actif ne doit pas devenir discriminatoire et pénalisant alors que sa mise en place était au contraire une reconnaissance et une compensation de la pénibilité et de la souffrance au travail.

Pour la défense de ce droit, son amélioration et son extension à tout le personnel, agents du Courrier signez massivement la pétition ci-annexée.

→ Plus personne ne peut partir à 55 ans avec un taux plein ! Exemple concret...

Un agent (sans enfant) né le 10 juin 1954 qui a débuté aux PTT à l'âge de 18 ans (1^{er} octobre 1972) et bénéficiant de ses 15 ans de service actif:

1. Avant la réforme Fillon

Il pouvait partir en 2010 à 55 ans et 9 mois après 37,5 années de cotisation avec une retraite à taux plein (75 %)

2. Avec la réforme Fillon, pour une liquidation de ses droits à retraite en 2010

■À la distribution,

Ce même agent, n'ayant pas les 40,5 annuités requises (162 trimestres) pour une retraite à taux plein, subira une décote de 4,375 % (d'après l'âge pivot) sur le montant de sa pension :

$37,5 \times 1,852$ (coefficient multiplicateur pour 2010) = 69,45 % - (100 % - 4,375 % de minoration), soit un taux de pension de 66,41 %.

S'il souhaite partir dans de meilleures conditions, il devra attendre juin 2012, année où son âge (58 ans) coïncidera avec l'âge pivot qui annule la décote. Sa pension sera calculée sur les trimestres acquis.

Elle sera de 72,70 % : $39,75 \times 1,829$ (coefficient pension 2012). Il lui manquera 5 trimestres pour obtenir une retraite à taux plein.

■Au tri et à l'acheminement,

C'est pire encore, même en tenant compte du cadeau gouvernemental ! L'âge pivot annulant la décote étant de 59,25 ans, il subira une décote de 6,25 %. Le taux de sa pension sera seulement de 64,85 %.

S'il souhaite partir dans de meilleures conditions (sans décote) et bénéficier d'une pension à taux plein (41 annuités, 164 trimestres), il devra attendre octobre 2013, année de ses 59 ans (1 an de plus que son collègue de la distribution).

**Travailler plus pour gagner juste le droit à une retraite décente !
Merci patron !**



Avec de telles conditions restrictives, qui peut aujourd'hui réellement partir à 55 ans ?

→ PÉTITION NATIONALE

Les bénéficiaires du service actif ne doivent pas devenir des laissés pour compte.

Les personnels du centre de
soutiennent l'action engagée par FO. Ils revendiquent de La Poste :

- la mise en place d'un dispositif similaire au « DAFA », afin de permettre aux personnels concernés de pouvoir être dispensés de leur activité à 55 ans et continuer à être rémunérés pendant 3 ans et demi à 80 %,
- l'octroi d'une indemnité équivalente à trois années de rémunération ou de salaire afin de pallier à la baisse de la retraite,
- que les agents ayant le service actif puissent choisir librement :
 - le moment de leur départ en retraite ;
 - le bénéficie ou non du service actif au moment de ce départ.
- L'ouverture de négociations sur la pénibilité du temps de travail afin que les postières et postiers, fonctionnaires et salariés, bénéficient de mesures compensant les contraintes liées au métier : 2 mois de bonification par année passée au Courrier, à la distribution, au tri ou à l'acheminement, plateaux d'appels...

Pour le personnel, le service actif ne doit pas devenir discriminatoire et pénalisant alors que sa mise en place était au contraire une reconnaissance et une compensation de la pénibilité et de la souffrance au travail.

PRÉNOM, NOM	SIGNATURE